

LA GOUVERNANCE DE LA RÉGION, LA GESTION DU FARR, LA SÉLECTION DES PROJETS ET LA GESTION DES DOSSIERS POLITIQUES

*Les principes de fonctionnement adoptés par les membres
de la Table des MRC, le 16 juin 2017.*

Le 20 juin 2017



1. Sur le nom de la Table des préfets du Centre-du-Québec

Afin de mieux refléter sa composition et son rôle pour tous les centricois, les règlements de la Table des préfets du Centre-du-Québec seront modifiés pour adopter le nom de **Table des MRC du Centre-du-Québec**.

2. Sur la gouverne de la région

Les règlements de la Table seront modifiés afin d'assurer une représentation égale à chaque MRC. Ainsi, chaque MRC sera représentée par 3 maires soit le préfet, le préfet suppléant et le maire de la principale ville du territoire. Dans le cas où le maire de la principale ville d'une MRC cumule également la fonction de préfet ou de préfet suppléant, le conseil de cette MRC nommera un de ses membres pour compléter sa délégation.

3. Sur la durée des mandats

Le mandat de président de la Table des MRC est de deux ans. Ce mandat peut être renouvelé une fois. Ces modalités s'appliquent également au poste de préfet suppléant.

Sur la gestion du FARR

4. La notion de projet régional

A. La nature des projets

La démarche de réflexion stratégique de la Table des MRC et le processus de mise en place du FARR s'appuient sur l'identification d'enjeux et d'objectifs pour la région. Pour être analysé, un projet devra s'inscrire dans un des enjeux identifiés par la Table et répondre à un des objectifs retenus.

B. Le territoire d'un projet

Les membres de la Table et les acteurs désirant favoriser la concertation des forces vives de tous les milieux, un projet devra couvrir l'ensemble du territoire de la région centricoise pour être analysé par le comité de sélection.

5. Le comité de sélection des projets

A. La composition du comité de sélection des projets

Pour assurer la cohérence des projets en fonction des enjeux, la Table des MRC assume le rôle et les responsabilités du comité de sélection prévu dans les modalités du Fonds d'appui au développement des régions (FARR). Cette orientation s'inscrit dans la foulée des principes adoptés par les maires réunis en assemblée le 25 janvier 2017 qui font référence à une nécessaire cohésion et concertation au niveau de la région.

Le ministre responsable de la région est membre du comité.

B. Création d'un comité de développement des projets pour soutenir le comité de sélection

Le choix des projets constituant une tâche importante, un comité de développement des projets est créé pour appuyer la Table des MRC dans ses fonctions de comité de sélection. Ce comité est composé d'un représentant par MRC choisi par les conseils parmi leurs représentants siégeant à la Table. Pour les accompagner, les cinq directeurs généraux des MRC et le directeur régional du MAMOT participent aux réunions.

C. Priorisation des objectifs et des projets

Le comité de développement de projets prépare une stratégie de priorisation des objectifs retenus et des projets qui pourraient en découler. Cette stratégie est déposée à la Table des MRC pour décision.

6. L'élaboration et le dépôt des projets

A. L'élaboration des projets

Le comité de développement des projets identifie des partenaires en mesure de préparer une proposition pour concrétiser un des objectifs retenus lors de la démarche d'identification des enjeux de la région. Par partenaire, on entend une ou des MRC, une ou des institutions, un ou des regroupements ou une association, toute entité ayant la capacité d'assumer le leadership d'un projet sur le territoire de la région.

B. Une élaboration en collaboration

Une fois l'invitation acceptée, le partenaire élabore son projet en collaboration avec une ou des MRC afin d'assurer la cohérence des interventions et le respect des objectifs fixés. Le comité de développement de projets détermine les paramètres de cette collaboration. Si besoin est, la direction régionale du ou des ministères sectoriels pertinents est associée aux travaux.

C. L'analyse et la préparation de la recommandation

Seuls les projets et initiatives reconnus par le comité de développement des projets seront étudiés. Le projet est analysé par le comité et des avis peuvent être demandés à un ministère, un organisme et/ou un partenaire compétent. Leurs représentants peuvent être invités aux délibérations du comité, mais sans droit de vote. Le comité produit une recommandation et un dossier de présentation contenant les analyses et les avis pertinents.

D. L'analyse des dossiers par le MAMOT

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est responsable des opérations financières liées au FARR dans la région. En ce sens, le ministère recevra les demandes d'aide financière et participera à l'étude des dossiers reconnus par le comité de développement des projets. Seuls les projets acceptés par le comité de sélection seront financés. La présence du directeur régional du MAMOT sur ces instances assurera la cohésion de la démarche.

E. L'étude par le comité de sélection

Le dossier de présentation est soumis au comité de sélection (Table des MRC) pour décision.

7. La gestion des dossiers et le suivi des projets

L'animation et la gestion de la démarche demanderont beaucoup d'énergie aux différents intervenants. Pour assurer la réussite de l'entreprise et après présentation du besoin et discussion par les membres de la Table, une ressource sera mise à la disposition de la Table des MRC et du comité de développement des projets.

8. Évaluer les enjeux et les objectifs

Le processus de consultation sur les enjeux et les objectifs de la région se répétera chaque deux ans. Une évaluation de la situation et des projets réalisés sera d'abord produite et le processus de consultation sera par la suite lancé. Un forum associant des représentants de groupes de la société civile complétera cette démarche.

9. Le volet politique de la gouvernance régionale

La Table des MRC du Centre-du-Québec est un lieu où sont adoptées des prises de position politique dans différents dossiers. Dans les lettres patentes de la Table, on indique que l'un des objectifs est *d'échanger de l'information sur les sujets d'intérêt municipal ou à caractère régional et prendre position s'il y a lieu*. Pour ce faire, les modalités suivantes ont été adoptées pour le traitement de problématiques ne relevant pas des compétences municipales, mais sur lesquels les élus doivent prendre position.

1. Tout dossier devant être l'objet d'une position et d'une démarche régionale est confirmé par la Table des MRC.
2. Cette décision s'appuie sur un document étoffé présentant:
 - a. un résumé de la problématique dans la région;
 - b. la ou les positions à adopter;
 - c. une proposition de stratégie de communication.
3. La Table demeure maître d'œuvre tout au long du processus.
4. Pour chaque dossier d'intérêt, la Table forme un comité d'action ad hoc.
5. La Table nomme un de ses membres pour diriger les travaux.
6. Ce comité est composé d'au moins un représentant de chaque MRC.
7. Le comité d'action peut s'adjoindre des représentants de groupes ou associations actifs dans la région.